

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : 8 septembre 2017.

■ ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RAMBAULT, M. MATHE, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. DEHAY, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ ABSENTS EXCUSÉS : Mme RIVEAULT, M. TALBOT, M. FUSEAU, Mme PLOYEZ.

■ PROCURATION :

↳ Nathalie RIVEAULT à Jean-Paul ROY.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 17 ➡ présents : 13 ➡ votants : 14

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 14 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une décision prise en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2017-018

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DELARCHIVES

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat de maintenance du logiciel « DELARCHIVES » avec la société ADIC INFORMATIQUE d'un montant de 21,00 €HT par an, pour une durée de 3 ans à partir du 1er octobre 2017. Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : «Maintenance».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 20 juillet 2017.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 21-07-2017

**Le Maire,
Pierre RAMBAULT.**

1) RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

ATTRIBUTION DES LOTS N°2 A N°7

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée concernant les lots n° 2 à n° 7 de l'opération de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot n° 2 : « Démolition/Déconstruction/Terrassements/VRD/Gros-Œuvre », entreprise GUICHARD BRUGUET, pour un montant de 57 202,20 € H.T.
- Lot n° 3 : « Menuiseries extérieures/Isolation extérieure/Couverture/Zinguerie », entreprise LA CHARPENTE THOUARSAISE, pour un montant de 138 359,48 € H.T.
- Lot n° 4 : « Menuiseries intérieures/Isolation/Cloisons sèches/Carrelage/Faïence », entreprise BATIOUEST 79, pour un montant de 64 211,32 € H.T.
- Lot n° 5 : « Peinture/Revêtements muraux/Revêtement de sol/Marquage », entreprises W.BIZAGUET/LIEVRE, pour un montant de 30 747,98 € H.T.
- Lot n° 6 : « Plomberie/Sanitaire/Ventilation/Chauffage », entreprise AUGER, pour un montant de 42 000,00 € H.T.
- Lot n° 7 : « Courant fort/Courant faible », entreprise LUMELEC, pour un montant de 39 941,87 € H.T.

Les dépenses seront inscrites à l'article 2313 - opération 193 du budget de la commune où les crédits sont disponibles.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir les offres énumérées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

2)

MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

NON DÉBATTUE

3)

INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des **adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13/12/2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2017 ayant fait l'objet d'une observation de la Sous-Préfecture de Bressuire en date du 17 août 2017 à propos du maintien du régime indemnitaire en cas de longue maladie, grave maladie ou de longue durée qui n'est pas conforme à la parité avec les agents de l'Etat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement aux cadres d'emplois concernés par sa mise en place, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emploi visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emploi	Groupes	Emplois	Montants annuels maxima non logé	
			IFSE	CIA
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Groupe 1	Responsable Médiathèque	1 260 €	540 €
	Groupe 2	Agent d'accueil et d'animation	1 225 €	525 €

Les montants maxima sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

III. Mise en oeuvre de l'Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité est basée sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle repose ainsi sur l'un des groupes fonctionnels définis dans le tableau ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent sur la base des critères suivants :

- La connaissance acquise par la pratique,
- La diversification des compétences,
- La spécialisation dans un domaine de compétences,
- Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée,
- La connaissance de l'environnement de travail des procédures.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué à l'appréciation de l'autorité territoriale.

IV. Mise en oeuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et la manière de servir pris en compte au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans la réalisation des objectifs,
- Le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec les entretiens d'évaluation professionnelle de l'année n-1 effectués durant les mois de novembre et décembre.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le CIA sera versé annuellement au mois de novembre sur la base du montant annuel individuel attribué à l'appréciation de l'autorité territoriale.

V. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas d'absence, à l'exception des congés annuels ou d'autorisation d'absence, le RIFSEEP (IFSE et CIA) suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire. Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité et adoption, accident de service ou maladie professionnelle.

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er}

D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2018, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-09-2017

4) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que **Madame X**, actuellement Adjoint administratif à temps non complet, est inscrite sur les tableaux de propositions d'avancements de grade pour l'année 2017 et qu'elle peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, dans sa session du 26 juin 2017, a émis un avis favorable à cet avancement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, **à compter du 1^{er} octobre 2017.**

Monsieur le Maire indique que le poste d'adjoint administratif sera supprimé après la nomination de l'agent dans son nouveau grade et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

- **DÉCIDE** à l'unanimité :

⇒ de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires **à compter 1^{er} octobre 2017.**

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-09-2017

5)
**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE
CLASSE À TEMPS NON COMPLET
DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que **Madame X**, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 24 heures hebdomadaires est inscrite sur les tableaux de propositions d'avancements de grade pour l'année 2017 et qu'elle peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, dans sa session du 26 juin 2017, a émis un avis favorable à cet avancement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 24 heures hebdomadaires, **à compter du 1^{er} octobre 2017.**

Monsieur le Maire indique que le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 24 heures hebdomadaires sera supprimé après la nomination de l'agent dans son nouveau grade et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

- **DÉCIDE** à l'unanimité :
 - ⇒ de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 24 heures hebdomadaires, **à compter du 1^{er} octobre 2017.**
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-09-2017

6)
**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE
1ERE CLASSE À TEMPS NON COMPLET
DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que **Madame X**, actuellement adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires est inscrite sur les tableaux de propositions d'avancements de grade pour l'année 2017 et qu'elle peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, dans sa session du 26 juin 2017, a émis un avis favorable à cet avancement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, **à compter du 1^{er} octobre 2017.**

Monsieur le Maire indique que le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, 30 heures hebdomadaires, sera supprimé après la nomination de l'agent dans son nouveau grade et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

- **DÉCIDE** à l'unanimité :
⇒ de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, **à compter du 1^{er} octobre 2017.**
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-09-2017

7)
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME}
CLASSE À TEMPS COMPLET
DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que **Monsieur X**, actuellement adjoint technique à temps complet, est inscrit sur les tableaux de propositions d'avancements de grade pour l'année 2017 et qu'il peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, dans sa session du 26 juin 2017, a émis un avis favorable à cet avancement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, **à compter du 1^{er} octobre 2017.**

Monsieur le Maire indique que le poste d'adjoint technique sera supprimé après la nomination de l'agent dans son nouveau grade et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

- **DÉCIDE** à l'unanimité :
⇒ de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet **à compter du 1^{er} octobre 2017.**

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 15-09-2017

8)

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que **Monsieur X**, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, est inscrit sur les tableaux de propositions d'avancements de grade pour l'année 2017 et qu'il peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, dans sa session du 26 juin 2017, a émis un avis favorable à cet avancement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, **à compter du 1^{er} octobre 2017.**

Monsieur le Maire indique que le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sera supprimé après la nomination de l'agent dans son nouveau grade et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Le Conseil municipal avec 13 voix défavorables et 1 abstention,

- **DÉCIDE** à l'unanimité :

⇒ de ne pas créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet **à compter du 1^{er} octobre 2017.**

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 15-09-2017

9)

BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 4/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- l'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article fournitures de voirie du fait du chantier à Riblaire et des travaux dans les chemins (+ 11 000,00 euros) compensée par le compte de réserve,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article locations mobilières du fait des travaux à l'école maternelle (+ 520,00 euros) compensée par le compte de réserve,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article réseaux (+ 800,00 euros) compensée par l'article voiries (- 800,00 euros),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article autres frais divers du fait de la séparation des plans de randonnées et une prestation pour le site internet de la ville (+ 600,00 euros) compensée par le compte de réserve,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article annonces et insertions du fait de la consultation concernant la rénovation du centre de loisirs et du RAM (+ 520,00 euros) compensée par le compte de réserve,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article divers du fait de la dématérialisation pour la consultation concernant la rénovation du centre de loisirs et du RAM (+ 180,00 euros) compensée par le compte de

réserve,

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article autres services extérieurs du fait de la vidéo 360 degrés, l'impression du VARAN et l'habillage du tivoli pour les Cré-actives en septembre prochain (+ 5 000,00 euros) compensée par le compte de réserve,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article personnel titulaire du fait du changement de contrat d'un agent d'animation qui devient stagiaire IRCANTEC (+ 6 200,00 euros) compensée par l'article personnel non titulaire (- 6 200,00 euros),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article personnel non titulaire du fait de la continuité du contrat de remplacement d'un agent des services techniques prévu pour un mois de plus, c'est-à-dire 9 mois au lieu de 8 comme prévu au BP 2017 (+ 1 530,00 euros) et des charges patronales (+ 667,00 euros) compensée par le compte de réserve,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement du fait des absences du personnel en arrêt maladie (+ 5 000,00 euros) qui viendra compenser certaines dépenses supplémentaires en section de fonctionnement,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article intérêts des autres dettes du fait de la ligne de trésorerie (+ 220,00 euros) compensée par le compte de réserve,
- L'augmentation en dépenses d'investissement du fait de l'aménagement de l'esplanade rue Novihéria avec de la terre végétale (+ 6 145,44 euros) compensée par le compte de réserve,
- L'augmentation en dépenses d'investissement du fait du supplément de travaux concernant la rampe du camion FIAT DUCATO (+ 7,20 euros) compensée par l'article autres immobilisations corporelles sur la même opération,
- L'augmentation en recettes d'investissement du fait du complément représentant le solde de la subvention pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux dans le grand bâtiment Léonard de Vinci (+ 566,00 euros),

	DÉPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 5 580,00 €	
- Article 60633 : Fournitures de voirie	+ 11 000,00 €	
- Article 6135 : Locations mobilières	+ 520,00 €	
- Article 615231 : Voiries	- 800,00 €	
- Article 615232 : Réseaux	+ 800,00 €	
- Article 6188 : Autres frais divers	+ 600,00 €	
- Article 6231 : Annonces et insertions	+ 520,00 €	
- Article 6238 : Divers	+ 180,00 €	
- Article 6288 : Autres services extérieurs	+ 4 151,00 €	
- Article 6411 : Personnel titulaire	+ 6 200,00 €	
- Article 6413 : Personnel non titulaire	- 4 670,00 €	
- Article 6332 : Cotisations versées au FNAL	+ 8,00 €	
- Article 6336 : Cotisations CNFPT et CDG	+ 30,00 €	
- Article 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 5 000,00 €
- Article 6451 : Cotisations à l'URSSAF	+ 464,00 €	
- Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraites	+ 65,00 €	
- Article 6454 : Cotisations aux ASSEDIC	+ 100,00 €	
- Article 6618 : Intérêts des autres dettes	+ 220,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 19 968,00 €	
TOTAL	+ 5 000,00 €	+ 5 000,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 5 580,00 €
<u>0151 / ACHAT MATERIEL/MOBILIER/DIVERS</u>		
- Article 2182 : Matériel de transport	+ 8,00 €	
- Article 2188 : Autres	- 8,00 €	
<u>0170 : VOIRIE</u>		
- Article 2152 : Installations de voirie	+ 6 146,00 €	
<u>0192 : RENOV. GRD BAT.LEONARD VINCI</u>		
- Article 1323 : Départements		+ 566,00 €
TOTAL	+ 6 146,00 €	+ 6 146,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

10)

BUDGET ANNEXE - VIREMENT 1/2017
COMMERCE ANCIENNE MAISON PRESSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin de financer :

- les travaux d'entretien du bâtiment (+ 59,00 €HT),

	DÉPENSES	RECETTES
<u>BUDGET ANNEXE</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 615228 : Autres bâtiments	+ 59,00 €	
- Article 74748 : Participations autres communes		+ 59,00 €
TOTAL	+ 59,00 €	+ 59,00 €
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 657363 : Subventions de fonctionnement à caractère administratif	+ 59,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 59,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 15-09-2017

11)

BUDGET ANNEXE
ENSEMBLE COMMERCIAL
VIREMENT 2/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin de financer :

- les travaux d'électricité suite à la vérification annuelle et la modification tuyauterie gaz au Patio (+ 210,00 euros HT) et la fourniture et la pose d'un enregistreur de température sur la chambre froide de la boucherie (+ 583,80 euros HT)

	DÉPENSES	RECETTES
<u>BUDGET ANNEXE</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 615228 : Autres bâtiments	+ 794,00 €	
- Article 74748 : Participations autres communes		+ 794,00 €
TOTAL	+ 794,00 €	+ 794,00 €

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 657363 : Subventions de fonctionnement à caractère administratif	+ 794,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 794,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-09-2017

12)

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a contacté quatre organismes financiers pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie.

Le montant maximal du financement est de **100 000,00 €**. La durée du contrat est de **un an**, à compter de la signature.

La réalisation peut se faire en une fois ou par tranches.

La meilleure proposition émane du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest avec un Taux Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0.95 %. Les intérêts sont arrêtés chaque trimestre civil échu et payés au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu, en tenant compte du nombre de jours exact rapporté à une année de 365 jours. La commission d'engagement est de 150 €. La commission de non-utilisation est de 0,15 %.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de souscrire une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximal de **100 000,00 €** auprès du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest.
- **DÉCIDE** de prendre en charge les intérêts financiers à l'article 6618 : Intérêts des autres dettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer le contrat de la ligne de crédit de trésorerie pour une durée d'un an avec le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de versement des fonds et de remboursements dans les conditions prévues au contrat.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-09-2017

13)

**VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 15 MAI 2017
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la CLECT réunie le 14 Novembre 2016 a validé le transfert de charges des zones d'activité économique à partir du 1^{er} janvier 2017, la régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 6 104,77 € (erreur de calcul lors du transfert de la médiathèque) et la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 50 000 € ;

CONSIDERANT que la CLECT du 15 Mai 2017 a validé les montants définitifs du transfert de charges relatifs aux zones d'activités économiques ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 15 Mai 2017 tel que présenté en annexe ;
- d'approuver les montants définitifs relatifs au transfert de charges des zones d'activités économiques à partir du 01/01/2017;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-09-2017

14)

PROJET DEMOS

Monsieur le Maire présente le projet Démos (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) impulsé sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais par le Conservatoire de musiques et de danses du Thouarsais.

Il s'agit d'un projet de démocratisation culturelle s'adressant à des enfants issus de quartiers relevant de la politique de la ville ou de zones rurales insuffisamment dotées en institutions culturelles. Ce projet s'attache à favoriser l'accès à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre.

Il est envisagé 7 à 8 lieux sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais avec une implication des écoles et des acteurs sociaux dans le processus de repérage des enfants susceptibles d'intégrer ce dispositif.

Cette action qui s'inscrit sur une durée de 3 ans est un projet novateur pour le territoire Thouarsais et qui participe à la construction de sa cohésion sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'intégration de la commune au dispositif Demos, celui-ci, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** : l'intégration de la commune au dispositif Demos.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-09-2017

15)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait part de la proposition du CCAS qui souhaite que le carnaval se déroule le 3 mars prochain.

- M. le Maire signale qu'une personne désire acheter 2 parcelles du lotissement du Thouaret pour y construire une maison. Il demande l'avis des conseillers sur cette proposition qui déroge au règlement du lotissement et aux directives nationales en matière d'urbanisme.

Le résultat du vote est de :

- 10 voix contre cette demande,

- 4 abstentions.

La demande est donc rejetée.

- M. MATHE informe les conseillers que les réunions de quartier vont reprendre à partir du 9 octobre prochain par le quartier de l'avenue de la Gare.

Une réunion doit également être programmée à propos des plantations à effectuer autour de la nouvelle aire de jeux et des sentiers de la Butte des Tonnelles.

- M. MATHE signale qu'une personne légèrement blessée à l'aire de jeux a appelé les pompiers pour être secourue, mais cette personne ne connaissant pas l'adresse n'a pu indiquer le lieu exact où elle se trouvait, d'où un retard dans les secours. Il propose de nommer la route comme au cadastre soit : « chemin du Moulin du Pont à La Brosse », soit autrement. Après discussion, il est proposé de la nommer « route des Tonnelles ».

- M. MATHE fait le point sur le déroulement de l'installation des Cré-Actives, l'enveloppe des tivolis est posée, mais tout l'aménagement intérieur reste à faire. Il invite les élus et leurs proches à venir aider les agents à finaliser le stand de Saint-Varent. Il demande également des volontaires pour surveiller le stand durant la foire et pour tenir la buvette.

- M. ROY rappelle que des travaux de purge sont prévus, par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, sur la route de Thouars fin septembre. L'ilot restant doit être enlevé par la commune et des travaux de changement de bordures sont commandés.

Il évoque la création d'un plateau à cet endroit qui a été budgétée et la possibilité d'une subvention de 30 % par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres sur ces travaux de sécurisation ; mais il faut retenir une entreprise pour demander cette aide, et des devis sont toujours en attente. Reste à s'accorder sur le coût des travaux qui est important si l'on veut éviter une déviation en choisissant une entreprise qui acceptera de travailler de nuit, mais cette option est beaucoup plus chère.

Monsieur le Maire intervient en précisant qu'il y a eu beaucoup trop de déviations mises en place ces dernières années et que les riverains attendent ces travaux cette année. Il propose de réaliser les plateaux de l'avenue des Platanes (avant le pont) en priorité pour supprimer le rétrécissement du carrefour avec la route de Conquenuche qui est mal accepté par la population.

- Mme BERNARD précise qu'elle doit rencontrer les forains installés pour les Cré-Actives pour refaire, avec eux, une fête foraine en novembre.

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un vol s'est produit au service technique fin août, du matériel d'espaces verts et de l'outillage ont été dérobés.

- Monsieur le Maire fait part de l'installation d'un groupe de Gens du Voyage autour du complexe sportif qui se sont déplacés dans la zone artisanale du Seillereau à sa demande. Ces familles souhaitent acheter une parcelle communale au Chaffaud. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil qui refuse cette vente à l'unanimité. Il précise que ces personnes se considèrent comme des forains et ne veulent pas de solutions type « terrains familiaux » ou « aires d'accueil », d'où leur demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Séverine ROTUREAU.

Pierre RAMBAULT.